

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 JANVIER 2022
A 18 H 30

...
SALLE du TRÉPADÉ

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA SÉANCE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont en vigueur du 10 novembre 2021 au 31 juillet 2022 :

- Lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, ce dernier peut être réuni en tout lieu. De ce fait, la salle du Conseil Municipal ne nous permettant pas d'assurer la tenue de cette séance dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la séance se déroulera à l'extérieur de la Mairie, dans la salle du Trépadé.
- Le Maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.
- Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.
- Les organes délibérants des collectivités territoriales ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.
- Dans tous les cas, un membre de ces organes ... peut être porteur de deux pouvoirs.

Conformément au document « Foire aux questions Continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire » de la Direction Générale des Collectivités Territoriales :

- "En tout état de cause, le Maire ou le Président doit organiser la séance de l'organe délibérant dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes)."
- Le passe sanitaire n'est pas nécessaire pour participer ou assister à une séance du Conseil Municipal quel que soit le lieu de la réunion et le nombre de participants.

Une retransmission audio en direct de la séance du Conseil Municipal est disponible sur la chaîne YOUTUBE de la Mairie, accessible :

- En suivant le lien suivant : <https://youtu.be/AtYQ0PSYwNY>
Depuis le site internet de la Mairie de FONSORBES en cliquant sur le logo YOUTUBE en haut à droite

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2021
3. Modification de la tarification de la ludothèque - concours de puzzle
4. Chemin des illuminations
5. Demande d'une subvention auprès de l'État pour les travaux de préservation et de solidification de l'ancienne gare
6. Adoption des états des restes à réaliser 2021 - budget principal communal
7. Saisine du Conseil de la Ville - achat groupé d'énergie

8. Convention permanente de groupement de commandes Mairie-CCAS pour l'ensemble des marchés publics de ces deux entités
9. Résiliation partielle du bail emphytéotique signé avec l'Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne (OPH 31) et cession du bail par OPH à la SA des Chalets - résidence Colléoni située 2250 route de Tarbes/9 bis rue du 8 Mai 1945
10. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BR n° 43 sise 7 avenue du 19 Mars 1962
11. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BR n° 55 située près de la route de Tarbes
12. Dénomination de l'extension du gymnase de Cantelauze
13. Création d'un Comité Social Territorial commun Mairie-CCAS
14. Modification de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'État
15. Déplacement des limites d'agglomération sur la RD 632 - Pistoulet
16. Enquête publique du Conseil Régional Occitanie - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET OCCITANIE 2040
17. Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme
18. Bilan sur la situation du lotissement Hournes-Portérény
19. Travaux du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) - enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - RD 632 phase 2
20. Le Muretain Agglo - informations diverses
21. Le Muretain Agglo - modification des statuts pour le transfert de compétence supplémentaire en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée
22. SMGALT - Modification des Statuts
23. Décisions prises par Mme la Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT
24. Questions orales posées par les divers groupes
25. Informations diverses

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

